

## FICHE DE POSTE

### RECRUTEMENT ENSEIGNANT-CHERCHEUR DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE SESSION 2019

**Tous les postes du Ministère de la culture et de ses établissements  
sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleurs(es) handicapés(es)**

<b>N° BIEP DE DIFFUSION</b> 2019-194645	Catégorie statutaire : A
<b>Intitulé du poste (F/H):</b> Professeur(e) des ENSA	Corps : Professeurs (PRCL)
Champ disciplinaire : TPCAU	Code corps : PROFARCH
Théories et Pratiques de la Conception Architectural et Urbaine	<i>Date de la prise de fonction / 01/09/2019</i>
Recrutement effectué au titre de :	
- La seconde catégorie de concours (**)	

**Domaine(s) Fonctionnel(s) : Enseignement supérieur - Recherche**

**Emploi(s) Type : Enseignant(e)-chercheur(e) enseignant dans le supérieur –RCH03A**

**Nom et Adresse administrative et géographique de l'affectation :**

12 avenue Blaise Pascal – Champs sur marne – 77447 Marne la Vallée Cedex 02

**Missions et activités principales :**

Ce poste comprend la direction de l'une des quatre filières de master de l'école, une activité d'enseignement (cours magistraux et ateliers de projet) et une activité de recherche.

**Enseignement**

La filière de master Architecture & Expérience est une des quatre filières parmi lesquelles les étudiants peuvent choisir d'effectuer leurs deux dernières années d'études et passer leur diplôme.

Le/la professeur.e assurera la direction de cette filière. Il/elle sera en charge d'imaginer les problématiques à long terme traitées par la filière. Il/elle coordonnera l'ensemble de l'équipe qui compte actuellement huit enseignants, supervisera la rédaction des sujets de projets en quatrième et cinquième années, dirigera l'ensemble des diplômés (vingt-cinq à trente par an en moyenne), et animera le séminaire de recherche dont il définira les axes d'investigation. Enfin, il délivrera le cours magistral associé à la filière et ouvert aux étudiants de toutes les autres. Comme pour les autres filières, le séminaire est chargé de définir les thèmes de recherche à même de nourrir et sous-tendre l'élaboration des projets.

Le cursus comprend un séminaire sur deux semestres (S8 et S9) et une pédagogie de projet sur quatre semestres dont le dernier est le PFE.

La spécificité de la filière Architecture & Expérience est de confronter l'architecture considérée d'un point de vue disciplinaire aux enjeux contemporains, notamment des questions environnementales et de la ville diffuse. Il conviendra donc que le directeur/la directrice de filière soit capable de situer sa position et celle de la filière dans le panorama de la pensée architecturale contemporaine.

## **Recherche**

Il est attendu une participation active du/ de la professeur.e aux activités de l'équipe de recherche de l'école, l'OCS, UMR AUSser 3329, en tant que lieu privilégié de développement des problématiques proposées au sein des quatre filières de master. L'activité de recherche du candidat devra donc être articulée aux sujets de séminaire et de projet de la filière Architecture et expérience. Cette activité devra être soutenue et régulière, assortie de publications et de participations à des actions de recherche (séminaires, colloques, expositions, ...).

Il/elle devra également contribuer à développer des liens avec d'autres organismes de recherches sur les sujets de l'Observatoire, aussi bien sur le campus Paris-Est / Université Gustave Eiffel qu'en France et à l'international

## Missions complémentaires

En outre, le/la professeur.e sera amené.e à assumer des responsabilités d'expertise et d'évaluation, participation aux instances de l'école.

## **Charges horaires d'enseignement et de recherche :**

Le temps de travail de référence des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture est constitué :

1° Par les services d'enseignement déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 320 heures de travaux dirigés ou 192 heures de cours magistraux ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Ces services d'enseignement s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférentes ;

2° Par une participation aux travaux d'une unité de recherche, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret 2018-105 du 15 février 2018 relatif aux professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

## **Expériences et compétences souhaitées :**

Une expérience solide d'au moins dix ans d'enseignement dans une école d'architecture dans les domaines suivants (en licence et en master) : cours magistraux, encadrement de séminaires, encadrement d'ateliers de projet. Compte tenu de la complexité de la mission, et en cohérence avec la politique d'ouverture internationale de l'ÉAVT, le candidat devra bénéficier d'une solide et régulière expérience d'enseignement dans des écoles étrangères.

Une activité de recherche reconnue et ayant fait l'objet de publications (livres, participations à des ouvrages collectifs, articles, etc.) et de présentations lors d'actions de recherche (séminaires, colloques, commissariat d'expositions, etc.).

Une expérience solide et de qualité en son nom propre dans le champ du projet et du chantier : maîtrise d'œuvre architecturale, maîtrise d'œuvre urbaine, projets urbains, reconnaissance à travers divers prix.

**Préciser le rattachement à un collectif pédagogique et/ou de recherche (laboratoires...)**

**Diplômes requis ou expérience professionnelle requise : précisions au regard de la catégorie du concours enrichi des spécificités du profil :**

Diplôme d'architecte

**(\*\*) La seconde catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur la liste de qualification qui remplissent l'une des conditions mentionnées aux 2 et suivants de l'article 48 susvisé.**

**Art. 48.** – *Les candidats à l'inscription sur la liste de qualification mentionnées à l'article 47 doivent remplir l'une des conditions suivantes :*

1° Etre titulaire de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

2° Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins huit ans d'activité professionnelle effective dans les domaines de l'architecture dans les dix ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités mentionnées au III de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 ou à l'article 2 du décret du 2 mai 2007 précités ;

3° Etre enseignant associé et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre années de service au cours des huit années qui précèdent à une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % du temps de service de référence des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

4° Etre détaché dans le corps des professeurs des écoles d'architecture;

5° Appartenir à un corps de fonctionnaires relevant du [décret du 30 décembre 1983 précité](#) assimilé, par arrêté du ministre chargé de l'architecture, au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

6° Appartenir au corps des maîtres de conférence ayant accompli, au 1er janvier de l'année du concours, huit années de services dans l'enseignement supérieur de l'architecture.

**Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :**

L'école d'architecture de la ville et des territoires à Marne la Vallée est fondée sur un projet pédagogique centré sur l'incidence des mutations urbaines et techniques sur l'acte de bâtir. Sa localisation en ville nouvelle l'a naturellement tournée vers les nouveaux territoires urbains et les nouvelles pratiques du projet qu'elles supposent.

L'enseignement du projet – conçu à quelque échelle que ce soit comme la transformation d'un territoire – se nourrit d'interactions permanentes à l'intérieur d'un cadre théorique contenant l'histoire sociale et morphologique de la croissance urbaine, et une culture technique intégrant au corpus habituel de la discipline l'étude des grandes infrastructures territoriales. L'ambition de l'école est de prendre toute la mesure des préoccupations environnementales contemporaines et de réviser la pédagogie de

l'architecture en conséquence, tant dans les enseignements de projet et de construction que dans les cours de théorie et d'histoire.

Cette approche, toujours pluridisciplinaire, a donc conduit à définir, au sein du premier cycle, quatre grands champs de connaissances complémentaires à l'enseignement du projet architectural proprement dit : « architecture », « construction », « représentation », « territoire ».

Dans ce cadre, l'enseignement du projet s'inscrit dans une progressivité conduisant de l'exercice de courte durée– les trois premiers semestres d'études – au projet semestriel– les trois semestres suivants-.

Des transversalités entre le projet et les autres disciplines sont organisées fréquemment. Elles offrent l'occasion d'exercices spécifiques, de moments particuliers pendant les projets ou de workshops. Les principales transversalités portent sur projet/territoire et projet/construction.

Après le tronc commun d'enseignement de 1er cycle, le deuxième cycle est organisé en quatre filières d'approfondissement combinant enseignement théorique et projet :

- . Architecture & expérience,
- . Matières à penser ,
- . Métropoles,
- . Transformation.

Cette identité pédagogique se renforce à partir de partenariats déjà concrétisés (Ecole des Ponts, Master génie urbain de l'Université de Marne la Vallée, Ecole d'urbanisme de Paris, Ecole des ingénieurs de la ville de Paris, ENSA de Paris-Belleville, etc.)

Pour plus de détails, voir le site internet de l'école. [www.marnelavallee.archi.fr](http://www.marnelavallee.archi.fr).

### **Présentation des activités scientifiques de l'école et des perspectives de développement :**

L'école dispose d'une unité de recherche, l'« Observatoire de la condition suburbaine », rattachée à l'UMR AUSSER, dont le champ scientifique s'étend de l'évolution des formes urbaines récentes à l'analyse environnementale et au jeu des acteurs décisionnels.

L'école a pour ambition aujourd'hui de donner une place plus importante à la recherche. Cette ambition se décline à trois niveaux :

1. Développer la recherche doctorale et l'accueil des doctorants en constituant un véritable « parcours recherche » dans le cursus du second cycle ;
2. Faire émerger de nouvelles problématiques de recherche en s'appuyant sur les problématiques propres aux enseignements spécifiques de notre école : les 4 filières de master et les formations post-diplôme ;
3. Augmenter les partenariats facilités par notre position privilégiée au sein d'un campus universitaire – singulière pour une école d'architecture francilienne –, préciser la place que peut prendre l'architecture dans le champ plus large des savoirs universitaires et faire valoir les apports conjoints de la théorie, de l'histoire et de la pratique du projet d'architecture pour envisager les territoires et négocier la transition qu'appellent les préoccupations environnementales

*Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisation (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidat(e)s ou des agent(e)s qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.*

### **Envois des candidatures :**

**Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches simplifiées**

**Lien Internet :** [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/marne5\\_prof\\_tpcat2](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/marne5_prof_tpcat2)

Le contenu du dossier de candidatures est précisé sur la plate-forme Démarches simplifiées

**Modalités de recrutement :**

Une première phase de recevabilité administrative sera assurée par l'ENSA Marne la Vallée.

Puis les candidatures recevables administrativement seront examinées par le comité de sélection dédié qui retiendra une liste de candidats pour l'audition.